

On sait que les vendeurs sans licence sont d'ordinaire gens assez actifs et assez tenaces. Si le fait d'offrir en vente de la bière de tempérance n'est pas un délit, les *magasinet*s où l'on vend cette liqueur vont se multiplier, et les membres des sociétés de tempérance n'auront pas trop de leur activité pour se procurer des échantillons du liquide douteux, le faire analyser, et instituer ensuite des poursuites s'il y a lieu.

Il est vrai que la multiplicité des poursuites peut finir par dégouter les marchands d'un commerce générateur de tels ennuis. Mais l'expérience que nous avons de cette lutte nous porte à croire que les têtes de l'hydre renaîtront facilement. Voilà pourquoi il nous aurait paru plus désirable que la nouvelle loi interdise la vente des *bières de tempérance* et des autres liqueurs de ce genre à tous ceux qui n'ont pas de licence à cette fin.

Elle aurait alors marqué un progrès véritable au lieu d'un gain relatif.

FRANÇOIS.

---

## FAITS ET ŒUVRES

### LA CROIX NOIRE À CAP ROUGE

La paroisse de Saint-Félix de Cap Rouge était déjà conquise à la tempérance. La parole apostolique du Père Lelièvre y fit, il y a trois ans, une ardente et fructueuse campagne. Pour mettre la dernière main à l'œuvre si bien commencée, et pour donner la forme définitive à sa section paroissiale, M. le curé avait invité Mgr l'Auxiliaire à prêcher un triduum. C'est donc au pied de la Croix Noire que les paroissiens passèrent les premiers jours de la Semaine-Sainte. Le ciel fut prodigue de ses grâces, et les braves gens de Cap Rouge se montrèrent pleins de bonne volonté.

Voici les résultats qui en témoignent : 53 enfants de 10 à 15 ans, 126 femmes et 101 hommes ont pris la croix et fait les promesses de tempérance. C'est donc un bataillon de 280 soldats pour une population totale d'à peine 500 âmes.

Le bon curé de Cap Rouge, M. l'abbé A. Pampalon, est tout fier de sa vaillante petite armée, et il compte bien qu'elle fera